



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°3

Date : 12/09/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Anthony LLEWELLYN, Mehdi RAHMOUNI, Michael TALAVERA, Azzedine SOUIFI

Assistent : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Julien SCHMITT (DTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire Administrative)

1-Demandes d'années sabbatiques

Article 25 du Règlement Intérieur de la CRA :

« Demande année sabbatique : Obligatoirement transmise avant le 31.08 de la saison en cours et valable dans le cadre d'un arrêt d'arbitrage pour raisons personnelles, familiales, professionnelles, scolaires ou universitaires dûment justifiées (notamment avec les justificatifs de mise en indisponibilité), l'Arbitre doit adresser une demande d'année sabbatique par mail à la CRA explicitant les motifs évoqués ci-dessus.

- L'arbitre lors sa demande d'année sabbatique doit détenir un dossier médical et une licence d'arbitre validée.

La CRA statuera sur la demande d'année sabbatique. Elle en informera l'arbitre et la Commission Régionale du 17 Statut de l'Arbitrage. Chaque Arbitre de Ligue ne peut bénéficier de cette demande qu'à une seule reprise. La demande est effectuée pour la saison en cours et ne peut être renouveler qu'une seule fois.

Cette demande d'année sabbatique ne peut avoir pour origine des raisons médicales étant justifiées par les certificats médicaux idoines, validant ainsi cette indisponibilité de l'Arbitre. Tout Arbitre, concerné par les situations précitées en excluant les raisons médicales, devra informer la CRA avant le 30 juin de sa saison d'inactivité sur son souhait de reprendre l'activité la saison suivante et de se présenter aux stages estivaux de sa catégorie pour valider les tests physiques et les tests théoriques programmés par la CRA.

En dessous d'une période d'inactivité (année sabbatique) dans la limite de 2 saisons, la CRA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre dans l'effectif des Arbitres de Ligue, indépendamment de sa catégorie d'origine.

Au-delà de ce délai de 2 saisons d'inactivité (année sabbatique), l'Arbitre ne pourra se représenter qu'uniquement en candidat Arbitre de Ligue et après acceptation de son dossier par la CRA. A compter de la présente saison (2023-2024), un arbitre ne pouvant être classé pendant 2 saisons consécutives (hors promotion accélérée) pour des raisons de blessures, d'année sabbatique... sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure à l'issue de cette deuxième saison où il ne sera pas classé. »

Hamza AMHAOUCH – Arbitre Régional 1 FUTSAL

Par mail en date du 10/08/2025, Hamza AMHAOUCH a demandé à bénéficier d'une année sabbatique FUTSAL pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Hamza AMHAOUCH. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Driss EZZOFRI – Jeune Arbitre Régional

Par mail en date du 27/06/2025, Driss EZZOFRI a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison personnelle.

Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Driss EZZOFRI.

Nathan LEVIONNAIS – Jeune Arbitre Régional

Par mail en date du 29/03/2025, Nathan LEVIONNAIS a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Nathan LEVIONNAIS. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Maxime MOLINES – Arbitre Régional 1

Par mail en date du 10/06/2025, Maxime MOLINES a demandé à prolonger son année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Maxime MOLINES. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Valentin NIVALLE – Arbitre Régional 2

Par mail en date du 26/05/2025, Valentin NIVALLE a demandé à prolonger son année sabbatique pour raisons personnelles et professionnelles.

Conformément à l'article 29 du Statut de l'Arbitrage :

« L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix. », l'arbitre est âgé de 23 ans et possède une licence joueur pour cette saison.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Valentin NIVALLE.

Lola NOBLESSE – Jeune Arbitre Régional

Par mail en date du 31/08/2025, Lola NOBLESSE a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Lola NOBLESSE.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Thibault SERRALTA – Arbitre Régional 2

Par mail en date du 12/08/2025, Thibault SERRALTA a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Thibault SERRALTA.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Fabien SEVAYE – Arbitre Assistant Régional 2

Par mail en date du 29/08/2025, Fabien SEVAYE a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles et personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Fabien SEVAYE.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Lucas SOTO – Jeune Arbitre Régional

Par mail en date du 11/08/2025, Lucas SOTO a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2025/2026.

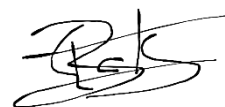
Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 à Lucas SOTO.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Nicolas DANOS
Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Bernard BATS
Secrétaire

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.